



direction  
départementale  
de l'Équipement  
Isère



Service  
d'Aménagement  
Nord-Ouest



Grenoble, le 27 NOV. 2006

Le Directeur Départemental  
à

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction de la cohésion sociale et du  
développement durable  
Secrétariat de la CDEC

BP 1046

38021 GRENOBLE CEDEX 01

objet : commune de La Côte St André  
demande d'autorisation préalable à la création d'un magasin de bricolage/jardinage à  
l'enseigne « Brico la Côte »

référence : Votre transmission en date du 26 septembre 2006 – CDEC n° 513

affaire suivie par : Philippe Vandepitte – Service d'Aménagement Nord-Ouest

Tél. : 04 74 31 11 49 – Fax : 04 74 31 11 44

[philippe.vandepitte@equipement.gouv.fr](mailto:philippe.vandepitte@equipement.gouv.fr)

## Conclusion

Indépendamment des observations faites quant au stationnement et vis à vis du règlement de la zone, dans laquelle il s'implanterait, ce projet ne pouvant être considéré comme compatible avec le schéma directeur valant SCOT de la région Grenobloise, notamment compte tenu de sa taille (plus de 4.000 m<sup>2</sup>) et de sa localisation, **fait l'objet d'un avis défavorable** pour ce qui relève de la compétence de la DDE.

A noter que la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », fait référence dans son article 45, à un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à établir dans chaque commune. Il conviendra de s'assurer de l'accessibilité de ce nouveau commerce, s'il est autorisé, aux personnes handicapées.

Par ailleurs, en cas d'autorisation, les dispositions du décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 (notamment son article 3) relatif aux activités de transports de fonds devront être strictement respectées, s'il est fait appel à une société spécialisée dans ce domaine.

P/le Directeur Départemental  
Le Directeur Départemental Adjoint



F. JACQUART